



Livre des délibérations de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot
tenue le mardi 8 mars 2022, à 19h30, à laquelle séance sont présents :

Madame la conseillère	Hélène Dufault	poste 1
Messieurs les conseillers	Martin Doucet	poste 2
	Robert Chevrier	poste 3
	Pierre Paré	poste 4
	Michel Daigle	poste 5
	Daniel Plante	poste 6

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Réjean Rajotte.

Est également présente, madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

1.2 Période de questions

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes. Considérant les règles sanitaires du ministère de la Santé et des Services sociaux et des obligations gouvernementales à cet effet, les citoyens pouvaient aussi transmettre leurs questions par courriel ou par téléphone auprès de la direction générale avant midi, le jour de la présente séance.

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Ordre du jour – Adoption

54-03-2022

CONSIDÉRANT que la séance a été enregistrée pour être ultérieurement diffusée sur le site Internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, avec un sujet d'ajouté à 10.1 :



No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

ORDRE DU JOUR

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;
- 1.2 Période de questions;

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1 Ordre du jour – Adoption;
- 2.2 Procès-verbal – Adoption;
- 2.3 Comptes payés et à payer – Adoption;
- 2.4 États comparatifs – Dépôts;
- 2.5 Vente pour défaut de paiement des taxes municipales – Approbation;
- 2.6 Règlement d'emprunt numéro 584-2022 décrétant une dépense et un montant d'emprunt pour la construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées – Dépôt du projet – Avis de motion;
- 2.7 Règlement numéro 585-2022 modifiant le Règlement numéro 580-2021 établissant les taux de taxes et les tarifs de compensations ainsi que les conditions de perception pour l'année 2022 – Adoption;
- 2.8 Facturation numéro CRF191900105 – Contestation pour demande d'ajustement – Approbation;

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

- 3.1 MRC – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC des Maskoutains – Prendre acte;
- 3.2 Incendie – Demandes du mois;
- 3.3 Incendie – Rapport du mois;
- 3.4 Incendie – Rapport d'activité de l'an 10 – Schéma incendie — Approbation;
- 3.5 Incendie – Démission – Prendre acte;
- 3.6 Incendie – Congrès IAAI – Autorisation;

4 TRANSPORT

- 4.1 MTQ – Travaux de la bretelle de l'autoroute 20 – Dépenses de conception – Participation financière de 25 % par la Municipalité – Autorisation;
- 4.2 VTT – Demande de règlement pour droit de passage sur le 3^e Rang – Autorisation;

5 HYGIÈNE DU MILIEU

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE



Livre des délibérations de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

No de résolution
ou annotation

- 6.1 Vaccination COVID-19 – Clinique d'un jour le 10 mars 2022 – Prendre acte;
- 6.2 Vaccination antigrippale en milieu rural – Déclaration d'intérêt à recevoir une clinique de vaccination d'un jour à l'automne 2022 – Approbation;

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 7.1 Demande de cession d'une bande de terrain par vente ou par location à long terme – Lot 4 426 605 - Refus;
- 7.2 CSSSH – Projet de planification des besoins d'espace 2022-2027 – Déclaration de développement non considéré pour la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot – Avis;
- 7.3 MRC des Maskoutains – Entente pour circuit patrimoniaux et promotion – Autorisation de signature;

8 TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Congrès TEQ – Approbation;
- 8.2 Travaux de lignage dans la Municipalité – Octroi;
- 8.3 Plates-bandes saison estivale 2022 – Octroi;
- 8.4 Caserne – Portes non conformes – Réparation – Approbation;
- 8.5 Pompe portative de récupération – Acquisition – Approbation;
- 8.6 Rapiéçage 2022 – Appel d'offres sur invitation – Octroi;
- 8.7 Usine d'épuration des eaux – Mandat de surveillance – Préparation de l'appel d'offres et diffusion SEAO – Autorisation;
- 8.8 Moteur de supprimeur – Achat d'urgence – Usine d'épuration – Ratification;
- 8.9 Travaux Chemin Richard – Appel d'offres SEAO – Approbation;
- 8.10 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 – Mise à jour annuelle – Approbation;
- 8.11 Garage municipal – Échangeur d'air – Bris majeur – Réparation – Approbation;
- 8.12 Bureau municipal – Unité de chauffage, climatisation et échangeur d'air – Bris majeur – Remplacement – Approbation;
- 8.13 Services professionnels pour l'opération des ouvrages pour l'eau potable et les eaux usées – Octroi;

9 LOISIRS ET CULTURE

- 9.1 Maison de la famille des Maskoutains – Projet : *Bouger avec mon enfant* – Dépôt de demande au Fonds de développement rural (FDR) – Appui;
- 9.2 Espace Muni – Aînés au cœur de l'action – Reddition – Approbation;



No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

10 AFFAIRES DIVERSES

10.1 Coopérative agricole Sainte-Hélène – Assemblée générale annuelle – Représentant – Désignation;

11 PÉRIODE DE QUESTION

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

2.2 Procès-verbal – Adoption

55-03-2022

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2022 et déclare en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2022.

2.3 Comptes payés et à payer – Adoption

56-03-2022

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE des comptes payés :

Comptes payés	33 546,43 \$
Salaires payés	49 317,90 \$

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement :

Comptes à payer	120 091,68 \$
-----------------	---------------

2.4 États comparatifs – Dépôts

La directrice générale dépose l'état comparatif du budget courant par rapport au budget précédent ainsi que les dépenses en date du 28 février 2022 et les dépenses de l'année précédente.



Livre des délibérations de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

No de résolution
ou annotation

2.5 Vente pour défaut de paiement des taxes municipales – Approbation

57-03-2022

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 1022 du Code municipal du Québec, la directrice générale soumet au conseil municipal les noms et états de toutes personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales;

CONSIDÉRANT que le total de cette liste, en date du 7 mars 2022, s'élève à 39 324,37 \$, de taxes municipales dues pour les années 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis, accompagné d'un état de compte, a été transmis à toutes les personnes endettées envers la Municipalité pour des arrérages de taxes municipales, en date du 13 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que la Municipalité transmettra toute la liste des propriétaires ayant des arrérages de 100 \$ et plus au 31 décembre 2021, à la MRC des Maskoutains pour appliquer la procédure pour vente pour défaut de paiement de taxes municipales;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE TRANSMETTRE à la MRC des Maskoutains, les dossiers de propriétés des immeubles ayant des soldes dus au 31 décembre 2021, d'un montant supérieur à 100 \$, afin d'être vendus pour défaut de paiement des taxes municipales; et

D'AUTORISER madame Micheline Martel, directrice générale, à se porter acquéreur, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, des immeubles situés sur son territoire à être vendus pour défaut de paiement des taxes municipales le jeudi 16 juin 2022 pour le montant des taxes en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales conformément à l'article 1038 du Code municipal du Québec et qu'en l'absence de la directrice générale de nommer madame Sylvie Vanasse, directrice générale adjointe ou en son absence monsieur Réjean Rajotte, maire pour la remplacer avec les mêmes pouvoirs.

2.6 Règlement d'emprunt numéro 584-2022 décrétant une dépense et un montant d'emprunt pour la construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées – Dépôt du projet – Avis de motion

58-03-2022

Avis de motion est par la présente donnée par le conseiller monsieur Martin Doucet, qu'un règlement sera soumis à ce conseil lors de sa prochaine séance ou à une séance subséquente à l'égard du Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un montant d'emprunt pour la construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, le conseiller monsieur Martin Doucet, dépose une copie du projet de Règlement numéro 584-2022 décrétant une dépense et un montant d'emprunt pour la construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées.

Des copies du projet de Règlement sont mises à la disposition du public.



No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

2.7 Règlement numéro 585-2022 modifiant le Règlement numéro 580-2021 établissant les taux de taxes et les tarifs de compensations ainsi que les conditions de perception pour l'année 2022 – Adoption

59-03-2022

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec, une copie du projet de Règlement numéro 585-2022 modifiant le Règlement numéro 580-2021 établissant le taux de taxes et les tarifs 2022 ainsi que les conditions de leur perception était disponible au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et a, en conséquence, été remise aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement était disponible sur le site Internet de la Municipalité depuis le dépôt du projet de règlement devant le conseil;

CONSIDÉRANT qu'une seule clause a été ajoutée à la modification du Règlement numéro 585-2022, soit l'article 7.2.4 Unités industrielles avec entente, afin de corriger une irrégularité et qu'aucune autre modification n'a d'impact sur la taxation et la perception autorisées au précédent Règlement numéro 580-2021;

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la directrice générale et greffière-trésorière a mentionné l'objet de celui-ci et qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et le règlement soumis;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement numéro 585-2022 modifiant le Règlement numéro 580-2021 établissant le taux de taxes et les tarifs 2022 ainsi que les conditions de leur perception.

2.8 Facturation numéro CRF191900105 – Contestation pour demande d'ajustement – Approbation

60-03-2022

CONSIDÉRANT que des travaux d'urgence ont été fait chez un citoyen en 2019, en référence à la facture numéro CRF1900105;

CONSIDÉRANT qu'une demande de révision a été déposée à trois reprises auprès de la Municipalité entre février 2020 et ce jour;

CONSIDÉRANT que le citoyen ne conteste pas les travaux, mais une partie de la facturation concernant certains aspects, soit le temps d'homme et les intérêts courus puisque la demande de révision n'avait pas été traitée par la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la vérification des pièces justificatives, les rapports de temps et tous les autres documents relatifs aux travaux ont été analysés;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçus l'information et sont en accord pour l'émission d'un crédit sur le temps d'homme et les frais d'intérêts, dans ce contexte particulier d'une anomalie dans la facturation;



**Livre des délibérations de la Municipalité de
Sainte-Hélène-de-Bagot**

No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'émission d'un crédit applicable à la facture numéro CRF1900105, pour
huit heures de temps d'homme, ainsi que des frais d'intérêts.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

**3.1 MRC – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC des
Maskoutains – Prendre acte**

61-03-2022

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-01-30 de la MRC des Maskoutains concernant
l'adoption du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé et dont l'entrée en
vigueur est fixée au 15 février 2022;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a plusieurs obligations à assurer en vertu de ce Schéma
par le biais de son service incendie et de prévention en incendie;

CONSIDÉRANT que la copie du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé
a été transmis au directeur incendie pour en assurer le suivi et la conformité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la
MRC des Maskoutains et de ses obligations, lequel est entré en vigueur le 15 février 2022.

3.2 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation

62-03-2022

CONSIDÉRANT les demandes mensuelles du service incendie concernant les besoins
d'équipement;

CONSIDÉRANT les demandes budgétées régulières prévues, soit : 8 paires de bottes au
montant de 595 \$ chacun et de formation RCR au montant de 1 090 \$ et dont les montants
mentionnés sont avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT une demande d'équipement non budgétée pour un nouvel équipement DEA,
puisque le modèle actuel date d'une dizaine d'année et que les batteries et les électrodes sont
discontinué, et ce, au coût de 1 199 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

D'APPROUVER les achats pour le service incendie mentionnés à la présente résolution, pour les équipements budgétés et l'équipement non budgété, selon les coûts indiqués.

3.3 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte

63-03-2022

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport mensuel de février 2022 du service incendie, préparé par monsieur Francis Rajotte, directeur incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport mensuel de février 2022 du service incendie de la Municipalité.

3.4 Incendie – Rapport d'activité de l'an 10 – Schéma incendie – Approbation

64-03-2022

CONSIDÉRANT que la Municipalité a l'obligation d'adopter chaque année son rapport d'activité en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a l'obligation de transmettre chaque année son rapport d'activité en sécurité incendie à la MRC des Maskoutains en conformité avec le Schéma de couverture de risque en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport incendie pour l'an 10, préparé par monsieur Francis Rajotte, directeur incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER le rapport d'activité annuel incendie de l'an 10 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot; et

D'AUTORISER sa transmission à la MRC des Maskoutains en concordance des obligations du Schéma de couverture de risque en sécurité incendie.

3.5 Incendie – Démission – Prendre acte

65-03-2022

CONSIDÉRANT la réception de la confirmation écrite de démission d'un membre du service incendie en date du 27 février 2022;

CONSIDÉRANT que les étapes de remise des équipements et l'enlèvement de l'application de Survi-mobile et autres ont été faits;



Livre des délibérations de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de la démission de monsieur Jasmin Seyer au service incendie de la
municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot; et

D'ÉNONCER une mention de remerciement pour les nombreuses années d'implication de
monsieur Seyer au service incendie de la Municipalité.

3.6 Incendie – Congrès IAAI – Autorisation

66-03-2022

CONSIDÉRANT qu'annuellement, un représentant du service incendie représente la
Municipalité au congrès de l'Association internationale des enquêteurs en incendie (IAAI);

CONSIDÉRANT que ce type d'évènement informe sur les lois, les règlements, les normes et
les procédures et protocoles, permettant l'amélioration continue du service incendie;

CONSIDÉRANT que les frais d'inscription sont au montant de 360 \$, plus les frais de
déplacements et de deux nuitées;

CONSIDÉRANT que la participation d'un représentant au congrès de l'IAAI était prévue au
budget;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER la participation de monsieur Réjean Brouillard à assister au congrès annuel de
l'Association internationale des enquêteurs en incendie (IAAI), tenue à Victoriaville au mois de
juin prochain; et

D'APPROUVER les dépenses associées à cette participation, soit l'inscription au coût de 360 \$,
plus les frais de déplacements évalués à environ 97 \$ et de deux nuitées au montant de 125 \$
chacune, et ce, avant les taxes applicables.

4 TRANSPORT

4.1 MTQ – Travaux de la bretelle de l'autoroute 20 – Dépenses de conception - Participation financière de 25 % par la Municipalité – Autorisation

67-03-2022

CONSIDÉRANT les travaux majeurs à intervenir pour la refonte des bretelles de
l'autoroute 20, à l'égard des sorties et des entrées, de la reconfiguration des infrastructures dans
la Municipalité au pourtour des bretelles, l'éclairage ainsi que d'assurer une circulation plus
sécuritaire et mieux adaptée au niveau de la circulation réelle et en considération de l'avenir;

CONSIDÉRANT que 75 % des travaux sont sous la juridiction du ministère des Transports du
Québec (MTQ), qui coordonne et gère la réalisation de la conception et de la construction;



No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

CONSIDÉRANT que 25 % des travaux sont de la propriété de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, qui devra participer financièrement à la hauteur de cette proportion pour la phase de conception;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux doit être fait en cohérence harmonieuse des usages et de manière sécuritaire, afin d'assurer pour les prochaines années une meilleure fluidité pour ces axes;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2022, le MTQ procède à la phase de conception et que les coûts associés sont de 140 000 \$ au total, dont 105 000 \$ attribuable au MTQ et 35 000 \$ attribuable à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, tel que décrit à la correspondance de madame Jocelyne Martel, de la direction de la coordination et des relations avec le milieu pour la Montérégie du MTQ en date du 14 février 2022;

CONSIDÉRANT que la participation financière de la Municipalité sera prise à même le Fonds dédié des Carrières et Sablières pour les travaux d'infrastructures routières;

CONSIDÉRANT que les travaux de conception seront réalisés en 2022;

CONSIDÉRANT que la réalisation desdits travaux de construction sont prévus pour être faits au cours de l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DÉCLARER l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot pour sa participation dans les démarches par le ministère des Transports du Québec (MTQ) à l'égard du projet pour les travaux d'intersection du 3^e Rang, de la 1^{re} Avenue et des sorties d'accès de l'Autoroute 20, les aménagements de la rue Principale et des bretelles, ainsi que des feux de circulation et l'éclairage; et

D'APPROUVER la mise en place d'un protocole d'entente entre la Municipalité et le MTQ pour confirmer sa collaboration, son implication et sa participation financière pour la phase de conception, et ce, à raison de 25 % du coût total de 140 000 \$, confirmé par le MTQ en date du 14 février 2022, correspondant à un montant de 35 000 \$ pour la Municipalité; et

D'APPROUVER l'affectation de la contribution financière de 35 000 \$ de la Municipalité à partir du Fonds Carrières et Sablières; et

D'AUTORISER la signature du protocole d'entente pour la phase de conception des travaux pour ledit projet par monsieur Réjean Rajotte, maire ou en son absence monsieur Martin Doucet, maire suppléant et par madame Micheline Martel, directrice générale ou en son absence madame Sylvie Vanasse, directrice générale adjointe.

4.2 VTT – Demande de règlement pour droit de passage sur le 3e Rang – Autorisation

68-03-2022

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Paulo Chandonnet, en date du 26 janvier 2022, pour et au nom du Club de VTT pour la mise en place d'un règlement municipal pour permettre le passage de VTT sur le 3^e Rang sur une distance de 4,5 kilomètres;



Livre des délibérations de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que pour permettre un tel accès, la Municipalité doit adopter un règlement en conformité avec la Loi sur les VHR, chapitre V-1.3 et en vertu du paragraphe 14 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière, chapitre C-24.2;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec (MTQ) peut en tout temps désavouer ledit règlement;

CONSIDÉRANT les projets en analyse à l'égard de la route visée par la présente demande;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AVISER le demandeur que la présente requête sera analysée de nouveau par le conseil à l'automne 2022, pour voir à la possibilité d'adopter un tel règlement municipal pour permettre la circulation de VTT en bordure du 3^e Rang.

5 HYGIÈNE DU MILIEU

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Vaccination COVID-19 – Clinique d'un jour le 10 mars 2022 – Prendre acte

69-03-2022

CONSIDÉRANT que quelques municipalités ont été sélectionnées et approchées par le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est (CISSSME) pour tenir des cliniques de vaccination d'un jour pour la COVID-19 pour permettre une approche de proximité en milieu rural et faciliter l'accès aux citoyens qui désireraient se faire vacciner;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été faite par le CISSSME auprès de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot pour collaborer par le prêt d'une salle et de la promotion pour la tenue d'une journée de vaccination dans la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la directrice générale a convenu de la préparation de l'évènement avec le CISSSME et que la clinique d'un jour se tiendra le 10 mars 2022, au chalet des loisirs, de 13 h à 20 h, et ce, sans rendez-vous;

CONSIDÉRANT que les municipalités limitrophes peuvent également inviter leurs citoyens à se présenter à cette clinique d'un jour;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de la participation de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot pour le prêt de salle et la promotion pour la tenue d'une clinique de vaccination d'un jour pour la COVID-19, tel que convenu entre la directrice générale et le CISSSME.



No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

6.2 Vaccination antigrippale en milieu rural – Déclaration d'intérêt à recevoir une clinique de vaccination d'un jour à l'automne 2022 – Approbation

70-03-2022

CONSIDÉRANT l'objectif important d'assurer une desserte en santé et services sociaux équitable à l'ensemble du territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le constat d'une tendance vers la centralisation des services offerts en matière de soins de santé et de services sociaux, et ce, au détriment des résidents des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT que depuis l'année 2013, la MRC organise, avec les municipalités locales et le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est (CISSSME), une campagne de vaccination qui a su rejoindre une partie de la population rurale, en particulier les clientèles plus vulnérables, notamment les enfants en bas âge, les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies chroniques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot souhaite participer à la prochaine édition de la campagne de vaccination et ainsi accroître l'offre de service à sa population;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains encourage cette initiative et s'engage à transmettre la requête de la Municipalité auprès de la direction du CISSSME et à participer à l'établissement des modalités pour la mise en place du prochain projet de vaccination;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DÉCLARER l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à permettre à ses citoyens, au nombre de 1 650, de pouvoir recevoir les services de vaccination antigrippale en milieu rural offerts par le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est directement dans sa municipalité, permettant un meilleur accès aux services de santé et limitant les déplacements inutiles sur le territoire maskoutain, et ce, pour l'édition 2022; et

DE S'ENGAGER à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de ce service, dont la salle et l'équipement nécessaire au bon fonctionnement de la campagne de vaccination en milieu rural, en plus de soutenir, par des communications appropriées, la promotion et l'information pertinente à ses citoyens ainsi que d'offrir le soutien logistique requis pour la préparation de l'événement; et

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à acheminer au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est, pour et au nom de la Municipalité, la confirmation de participation de la Municipalité au processus de décentralisation des services lors des campagnes annuelles de vaccination antigrippale.



**Livre des délibérations de la Municipalité de
Sainte-Hélène-de-Bagot**

No de résolution
ou annotation

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

**7.1 Demande de cession d'une bande de terrain par vente ou par location à long terme
– Lot 4 426 605 – Refus**

71-03-2022

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Marcel Fontaine pour l'entreprise Gestion Anamik inc., concernant une demande de cession de terrain de la Municipalité par vente ou par location à long terme, datée du 31 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que des travaux et des projets sont en cours sur cette section de terrain et l'environnement immédiat et que dans les circonstances, il est trop tôt pour pouvoir réalistement analyser et estimer tous les besoins en espaces de la Municipalité pour ces nouveaux aménagements, faisant en sorte d'être dans l'incapacité à ce stade-ci de pouvoir traiter ladite demande de cession;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'attendre que tous les aménagements de la Municipalité soient planifiés adéquatement et mis en place pour évaluer de nouveau ladite demande de cession par vente ou location d'une bordure de terrain par la compagnie Gestion Anamik inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE REFUSER la cession par vente ou location d'une ou des bordures de terrain de la Municipalité dans cet espace de développement, tant que les besoins en espace de la Municipalité ne seront pas adéquatement planifiés et mis en place; et

DE PRENDRE ACTE de cette possibilité, dans l'éventualité d'un surplus d'espace à la suite de la mise en place des aménagements et qui pourrait être cédé par location ou par vente à la compagnie Gestion Anamik inc.

**7.2 CSSSH – Projet de planification des besoins d'espace 2022-2027 – Déclaration de
développement non considéré pour la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot –
Avis**

72-03-2022

CONSIDÉRANT le Projet de planification des besoins d'espace 2022-2027 transmis par le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'à la planification, page 19, la prévision de la clientèle pour l'école Plein-Soleil est à la baisse;

CONSIDÉRANT qu'un développement de 57 logis est actuellement en construction, qui accueillera très certainement plusieurs nouvelles familles et que d'autres développements résidentiels sont à l'étude;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

D'INFORMER le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe qu'il est fort probable que pour la planification des besoins d'espace 2022-2027, les besoins de l'école Plein-Soleil de Sainte-Hélène-de-Bagot soient à la hausse et non à la baisse au cours des cinq prochaines années.

7.3 MRC des Maskoutains – Entente pour circuit patrimoniaux et promotion – Autorisation de signature

73-03-2022

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot adressée à la MRC des Maskoutains dans le cadre de l'appel de projets en patrimoine, par la résolution numéro 95-04-2021;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la subvention de la MRC des Maskoutains au montant de 6 636,25 \$, pour le projet en patrimoine de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 95-04-2021, autorisait la signature des documents pour la transmission de la demande d'aide financière et non pour le protocole d'entente à intervenir;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER madame Micheline Martel, directrice générale à signer le protocole d'entente à intervenir dans le cadre de l'appel de projets en patrimoine, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

8 TRAVAUX PUBLICS

8.1 Congrès TEQ – Approbation

74-03-2022

CONSIDÉRANT qu'annuellement, un représentant du service des travaux publics représente la Municipalité au congrès des technologies environnementales du Québec (TEQ);

CONSIDÉRANT que ce type d'évènement informe sur les lois, les règlements, les normes et les procédures et protocoles, permettant l'amélioration continue du service des travaux publics, notamment en gestion de l'eau potable et des eaux usées;

CONSIDÉRANT que les frais d'inscription sont au montant de 935 \$, plus les frais de déplacements et d'une nuitée;

CONSIDÉRANT que la participation d'un représentant au congrès de la TEQ était prévue au budget;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :



Livre des délibérations de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

No de résolution
ou annotation

D'AUTORISER la participation de monsieur Marc Durocher, opérateur en eaux et journalier aux travaux publics à assister au congrès annuel des technologies environnementales du Québec (TEQ), tenue à Québec au mois de mai prochain; et

D'APPROUVER les dépenses associées à cette participation, soit l'inscription, au coût de 935 \$, plus les frais de déplacements et une nuitée, évalués à environ 300 \$, et ce, avant les taxes applicables.

8.2 Travaux de lignage dans la Municipalité – Octroi

75-03-2022

CONSIDÉRANT qu'annuellement, la Municipalité octroi un contrat pour le lignage nécessaire sur le territoire de la municipalité, selon les évaluations fournies;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées par invitation et que deux fournisseurs ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT que les travaux devront être coordonnés en temps opportun par monsieur Luc Gélinas, directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire pour le contrat de lignage est la compagnie Lignes Maska, au montant de 14 622,56 \$, avant les taxes applicables, tel qu'il appert à la soumission datée du 8 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat pour les travaux de lignage à la compagnie Lignes Maska, plus bas soumissionnaire, au montant de 14 622,56 \$, avant les taxes applicables, tel qu'il appert à la soumission datée du 8 février 2022; et

D'AUTORISER le directeur des travaux publics, monsieur Luc Gélinas, pour déterminer le moment opportun et exécuter la coordination des travaux.

8.3 Plantes-bandes saison estivale 2022 – Octroi

76-03-2022

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à l'entretien des plantes-bandes sur tous les terrains appartenant à la Municipalité et qu'un contrat annuel est octroyé à cet effet;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été demandées pour l'exécution de ces travaux;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire pour ces travaux est la compagnie Paysagement Lapierre, au montant de 2 970 \$, avant les taxes applicables, tel qu'il appert à la soumission datée du 3 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

D'OCTROYER le contrat d'entretien des plates-bandes des bâtiments municipaux à la compagnie Paysagement Lapierre, au montant de 2 970 \$, avant les taxes applicables, tel qu'il appert à la soumission datée du 3 février 2022.

8.4 Caserne – Portes non conformes – Réparation – Approbation

77-03-2022

CONSIDÉRANT les nombreuses problématiques liées au système de porte de la caserne pour les ouvertures et les fermetures automatiques et les détecteurs de mouvement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une réparation permanente, afin d'éviter les frais récurrents d'assistance et de réparation temporaires;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 2810, soumise par la compagnie Drakkar Portes de garage, au montant pour la totalité des travaux de 1 072,31 \$ avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat pour la réparation permanente des portes de la caserne incendie, au montant de 1 072,31 \$, avant les taxes applicables, par la compagnie Drakkar Portes de garage, tel qu'il appert à la soumission numéro 2810.

8.5 Pompe portative de récupération – Acquisition – Approbation

78-03-2022

CONSIDÉRANT le bris de la pompe portative de récupération utilisée par le service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que cet équipement date de plus de 25 ans de vie utile;

CONSIDÉRANT que cette pompe est utilisée et nécessaire pour plusieurs usages;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'achat d'une pompe portative de récupération à déchets de 2 pouces, à essence, de qualité commerciale de marque Honda 6.5 HP, GX200, auprès de l'entreprise Location Yergeau inc., au montant de 1 429,65 \$, plus le coût de livraison et les taxes applicables.



Livre des délibérations de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

No de résolution
ou annotation

8.6 Rapiéçage 2022 – Appel d’offres sur invitation – Octroi

79-03-2022

CONSIDÉRANT la résolution numéro 41-02-2022, qui ratifiait la transmission du devis de rapiéçage, par appel d’offres sur invitation, effectué par la directrice générale et greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT que le devis a été préparé par la directrice générale et greffière-trésorière et transmis le 3 février 2022;

CONSIDÉRANT que trois fournisseurs ont déposé leur soumission, lors de l’ouverture le 24 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie Pavages Maska inc., au montant de 180,79 \$ la tonne, avant les taxes applicables, et ce, pour un montant maximal de 75 000 \$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que le devis et la soumission sont considérés aux fins des présentes à titre du contrat Pavage – Rapiéçage 2022;

CONSIDÉRANT qu’il est nécessaire de procéder annuellement, au printemps, aux travaux de rapiéçage des voies routières appartenant à la Municipalité, afin d’assurer un entretien adéquat de la chaussée, éviter la négligence des infrastructures et minimiser les risques, tout en augmentant la sécurité routière;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

D’OCTROYER le contrat de Pavage - Rapiéçage 2022, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Pavage Maska inc., au montant de 180,79 \$ la tonne, avant les taxes applicables, et ce, pour un montant maximal de 75 000 \$, avant les taxes applicables.

8.7 Usine d’épuration des eaux – Mandat de surveillance – Préparation de l’appel d’offres et diffusion SEAO – Autorisation

80-03-2022

CONSIDÉRANT l’appel d’offres numéro W1100-003 en cours sur SEAO, pour la construction d’une nouvelle station d’épuration de type réacteur biologique séquentiel (RBS);

CONSIDÉRANT que l’ouverture des soumissions sera tenue le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT que l’octroi du contrat sera fait en avril 2022 et que les travaux devront débiter très rapidement pour une fin des ouvrages en décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu’aucun contrat n’a été donné pour la surveillance de chantier par un service spécialisé d’ingénierie et qu’il y a lieu de préparer et de diffuser l’appel d’offres SEAO, compte tenu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité;



No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale à préparer le devis pour surveillance de chantier, pour la supervision de l'ingénierie et des travaux de construction et de le rendre disponible sur SEAO en début d'avril 2022.

8.8 Moteur de supprimeur – Achat d'urgence – Usine d'épuration – Ratification

81-03-2022

CONSIDÉRANT que le moteur du supprimeur à l'usine d'épuration des eaux usées a brisé et qu'il est essentiel pour le fonctionnement du traitement des eaux;

CONSIDÉRANT qu'il était urgent de procéder à la réparation le jour même pour assurer le fonctionnement de l'usine d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT que les travaux de réparation pour le changement du moteur ont été réalisés le jour même par la compagnie Moteur électrique Bisaillon, au montant de 1 293 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE RATIFIER l'achat du moteur du supprimeur à l'usine d'épuration des eaux usées par la compagnie Moteur électrique Bisaillon, au montant de 1 293 \$, avant les taxes applicables.

8.9 Travaux Chemin Richard – Appel d'offres SEAO – Approbation

82-03-2022

CONSIDÉRANT que la Municipalité a mandaté le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains par la résolution numéro 56-03-2021, afin de préparer les plans et devis et l'évaluation budgétaire pour les travaux de pavage sur le Chemin Richard pour environ 1 000 mètres;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière a été transmise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération et que cette dernière a été approuvée par le ministère des Transport du Québec au montant de 224 655 \$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité avait prévu une proportion de la dépense anticipée au budget, qui sera répartie entre le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (subvention TECQ), le budget régulier et le Fond de carrières et sablières;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :



**Livre des délibérations de la Municipalité de
Sainte-Hélène-de-Bagot**

No de résolution
ou annotation

D'AUTORISER la publication des plans et devis pour les travaux de pavage sur le Chemin Richard sur SEAO; et

D'AUTORISER les signatures du protocole d'entente de la convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération, pour les travaux de pavage sur le Chemin Richard par monsieur Réjean Rajotte, maire ou en son absence monsieur Martin Doucet, maire suppléant et par madame Micheline Martel, directrice générale ou en son absence madame Sylvie Vanasse, directrice générale adjointe.

**8.10 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)
2019-2023 – Mise à jour annuelle – Approbation**

83-03-2022

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que le tableau de mise à jour des coûts réels dépensés à ce jour a été présenté au conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE S'ENGAGER à respecter les modalités du guide qui s'appliquent; et

DE S'ENGAGER à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023; et

D'APPROUVER le contenu et autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, de la programmation de travaux numéro 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation; et

DE S'ENGAGER à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme; et

DE S'ENGAGER à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution; et

D'ATTESTER par la présente résolution que la programmation de travaux numéro 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.



No de résolution
ou annotation

**Livre des délibérations de la Municipalité de
Sainte-Hélène-de-Bagot**

8.11 Garage municipal – Échangeur d'air – Bris majeur – Réparation - Approbation

84-03-2022

CONSIDÉRANT que l'échangeur d'air est brisé et hors service au garage municipal;

CONSIDÉRANT que compte tenu de la machinerie logé dans le garage, il est opportun de pouvoir libérer le CO₂ à l'extérieur pour éviter des problématiques de danger et de santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la réparation le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées et que le plus bas soumissionnaire est la compagnie Le Prohon, au montant de 3 553,01 \$, avant les taxes applicables

CONSIDÉRANT que les membres du conseil, au plénier du 1^{er} mars 2022, ont autorisé la directrice générale à procéder à la commande et de ratifier l'acte à cette présente séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE RATIFIER les travaux de réparation de l'échangeur d'air au garage municipal, par la compagnie Le Prohon au montant de 3 553,01 \$, avant les taxes applicables.

8.12 Bureau municipal – Unité de chauffage, climatisation et échangeur d'air – Bris majeur – Remplacement – Approbation

85-03-2022

CONSIDÉRANT que l'unité de chauffage, climatisation et échangeur d'air a brisé et est complètement hors de service au bureau municipal;

CONSIDÉRANT que cette réparation doit être faite en urgence et ne peut être négligée, et ce, le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT l'analyse et la soumission reçue du fournisseur qui entretient l'équipement, soit pour la réparation ou le remplacement d'unité, dont les pièces de l'unité actuelle sont désuètes, coûteuses ou non disponibles et que pour la différence de coût, il y a lieu de procéder par le remplacement de l'unité;

CONSIDÉRANT la soumission de Groupe CEVEC inc., entrepreneur, datée du 1^{er} mars 2022, au montant de 9 975 \$, avant les taxes applicables pour le remplacement de l'unité de chauffage, climatisation et échangeur d'air au bureau municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil, au plénier du 1^{er} mars 2022, ont autorisé la directrice générale à procéder à la commande et de ratifier l'acte à cette présente séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,



Livre des délibérations de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

No de résolution
ou annotation

IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE RATIFIER les travaux de remplacement de l'unité de chauffage, climatisation et échangeur d'air au bureau municipal, par la compagnie Groupe CEVEC inc., entrepreneur, au montant de 9 975 \$, avant les taxes applicables.

8.13 Services professionnels pour l'opération des ouvrages pour l'eau potable et les eaux usées – Octroi

86-03-2022

CONSIDÉRANT que le contrat actuel de services professionnels d'assistance à l'opération des ouvrages de traitement des eaux avec la compagnie Nordikeau prend fin le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées à l'égard des ouvrages requis pour la prochaine année de service pour l'assistance à l'opération des ouvrages pour l'eau potable et les eaux usées;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues pour l'offre de services professionnels d'assistance à l'opération des ouvrages de traitement des eaux;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie Aquatech, au montant de 32 460 \$, avant les taxes applicables, tel qu'il appert à la proposition numéro 20220005-1;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de services professionnels d'assistance à l'opération des ouvrages de traitement des eaux, à l'égard de l'eau potable et des eaux usées, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Aquatech, au montant de 32 460 \$, avant les taxes applicables, tel qu'il appert à la proposition numéro 20220005-1, et ce, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 inclusivement; et

D'INFORMER la compagnie actuelle Nordikeau de la fin du présent contrat pour les services professionnels d'assistance à l'opération des ouvrages de traitement des eaux au 31 mars 2022, à minuit.

9 LOISIRS ET CULTURE

9.1 Maison de la famille des Maskoutains – Projet : Bouger avec mon enfant – Dépôt de demande au Fonds de développement rural (FDR) - Appui

87-03-2022

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Maison de la famille des Maskoutains pour son projet *Bouger avec mon enfant*, aux fins d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de développement rural;

CONSIDÉRANT qu'il est important de faciliter l'accès aux services aux familles et qu'il s'agit d'un projet innovateur qui permettra le développement, la création et une meilleure compréhension du lien parent-enfant;



No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot s'engage à diffuser l'information sur les médias de la Municipalité et accepte le prêt de locaux;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPUYER la demande d'aide financière de la Maison de la famille des Maskoutains pour son projet *Bouger avec mon enfant*, aux fins d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains; et

D'APPROUVER la participation de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot par son engagement à diffuser l'information sur les médias de la Municipalité et par le prêt et l'installation de locaux gratuitement sur les heures disponibles.

9.2 Espace Muni – Aînés au cœur de l'action – Reddition – Approbation

88-03-2022

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière effectué au mois de juin 2021 dans le cadre de l'appel de projets pour les saines habitudes de vie – Pour une santé globale des personnes âgées dans le contexte de pandémie auprès d'Espace Muni;

CONSIDÉRANT l'approbation de l'aide financière par Espace Muni pour le projet *Aînés au cœur de l'action* de Sainte-Hélène-de-Bagot, tel que confirmé le 21 juillet 2021, et ce, pour un montant ajusté de 3 514 \$, couvrant les frais admissibles;

CONSIDÉRANT que les dépenses relatives à ce projet ont été faites et que la reddition de compte doit être approuvée et transmise à Espace Muni;

CONSIDÉRANT que le lancement officiel et public de cette nouvelle activité permanente sera fait au mois de mai prochain, afin d'attendre le printemps pour permettre à la population de pouvoir profiter du moment pour découvrir le parcours et les améliorations;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER la reddition de comptes du projet *Aînés au cœur de l'action* de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot; et

D'AUTORISER la transmission de la reddition *Aînés au cœur de l'action* de la Municipalité Sainte-Hélène-de-Bagot à Espace Muni; et

D'AUTORISER la signature par la directrice générale de la reddition et de tout autre document nécessaire pour la finalisation de l'aide financière dans le cadre de l'appel de projets pour les saines habitudes de vie – Pour une santé globale des personnes âgées dans le contexte de pandémie auprès d'Espace Muni.



**Livre des délibérations de la Municipalité de
Sainte-Hélène-de-Bagot**

No de résolution
ou annotation

10 AFFAIRES DIVERSES

**10.1 Société coopérative agricole de Ste-Hélène – Assemblée générale annuelle –
Représentant – Désignation**

89-03-2022

CONSIDÉRANT que la convocation de la tenue de l'Assemblée générale annuelle (AGA) de la Société coopérative agricole de Ste-Hélène a été reçue par la Municipalité le 7 mars 2022;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit désigner son représentant pour assister à l'AGA pour et en son nom;

CONSIDÉRANT que l'AGA de la Société coopérative agricole de Ste-Hélène sera tenue le 29 mars 2022, et qu'il aura lieu au Centre des congrès de Saint-Hyacinthe;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DÉSIGNER à titre de représentant de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, monsieur Réjean Rajotte, maire à la représenter et à exercer son droit de voter pour et en son nom.

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions au conseil municipal.

Aucune question écrite n'a été reçue.

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

90-03-2022

CONSIDÉRANT que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE LEVER la séance à 21 h 30.

La directrice générale et
greffière-trésorière,

Micheline Martel, OMA

Le maire,

Réjean Rajotte



Livre des délibérations de la Municipalité de
Sainte-Hélène-de-Bagot

No de résolution
ou annotation